

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 24/54**

Le DIX décembre de l'an deux mille vingt quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Domingo MUJICA*

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Jean-Jacques ALMERO à M. Hubert MARTY*

Absents : *MM Laurent ZANDONA, Pierre ROGNANT, Mmes Sandrine VANCOPPENOLLE, Julie COLLANGE*

Date de convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le poste de gestionnaire comptable et financier.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La création d'un emploi non permanent de gestionnaire comptable et financier au grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 16 décembre 2024 au 16 mars 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire comptable et financier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 10 décembre 2024.

Fait à Goyrans, le 10 décembre 2024

Véronique HAITCE

